



Remboursement des frais d'optique : jusqu'à 850 euros pour des lunettes

Publié le 20 novembre 2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)